

AFFAIRE N° 4

PAIEMENT à la CAISSE CENTRALE de la FRANCE d'OUTREMER des INTERETS s'élevant à 3.123 Frs de la tranche d'emprunt 1952.

Le Maire donne lecture de la lettre suivante de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer de Saint-Denis,

Saint-Denis, le 27 Août 1953

CAISSE CENTRALE
de la
FRANCE d'OUTRE MER

Etablissement Public

DIRECTION A LA REUNION
22, rue Juliette Dedu
St-Denis-Tel. 8.14 &
8.71

Adresse télégraphique
CAIFOM St-Denis-Réunion

N° 219 RC/CO

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE CENTRALE
de la FRANCE d'OUTRE-MER à la REUNION
à Monsieur le MAIRE de la Commune de
SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

Ma Direction Générale attire mon attention sur la nécessité de régulariser le plus rapidement possible les opérations de la tranche 1952 du FIDOM.

Je vous communique en conséquence le décompte vous concernant:
Avance à mobiliser 3.123 Frs C.F.A.

La date de valeur des intérêts est le 31 Décembre 1952.

Pour régulariser définitivement la tranche 1952, vous voudrez bien prendre d'urgence au profit de votre budget, un ordre de recette égal au montant à mobiliser de l'avance de la Caisse Centrale et, simultanément émettre au profit de notre Etablissement un mandat de paiement de même montant.

Vous voudrez bien m'aviser de l'intervention de ces deux opérations afin de me permettre de faire passer dès que possible les écritures correspondantes dans les comptes de la Caisse Centrale.

Ma Direction Générale me précise qu'elle se verra dans l'obligation d'interrompre la couverture des dépenses du Plan pour votre Commune si les formalités objet de la présente lettre, ne sont pas remplies.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées./.

Signé: ILLISIBLE.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale au budget de la Commune pour l'exercice 1953, la régularisation de cette opération:

EN RECETTE au chapitre XXXVII article 1 3.123 Frs CFA
EN DEPENSE au chapitre XVII article 1 3.123 Frs CFA

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

La régularisation demandée est adoptée à l'unanimité.